

# BONDY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

#### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**29.04.26-05**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 18 heures et 6 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 16 avril, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Stephen HERVE  
Monsieur Patrick GIBERT  
Madame Christelle LE GOUALLEC  
Madame Nezha DECOURRIERE  
Madame Chanaz RODRIGUES  
Madame Myriam MANSOURI  
Monsieur Patrice PEYTAVIN, UDAF  
Madame Sylvette GIRAUD, CROIX ROUGE FRANCAISE  
Monsieur Antoine CHABOT, SECOURS CATHOLIQUE  
Madame Sanaa HARNOUFI, LES RESTOS DU CŒUR  
Madame Sandra QUERON, EQILIB

#### **ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSES/**

Madame Mariata BERTE  
Monsieur Christian BILLOTTE  
Madame Eliane LOUISON, LE LIEN SOCIAL  
Madame Samira BOUJNANE, 10/DYS

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

Madame Joëlle MOTTE à Monsieur Stephen HERVE  
Madame Chantal GARDET, BONDY VADROUILLE à Madame Sylvette GIRAUD

#### **ONT ETE INVITES :**

Monsieur Ilhan YILDIZ,  
Madame Céline GILBERTON.

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS



## AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR RISQUES 2026

### LE CONSEIL,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

**VU** l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 portant notamment sur les dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026,

**CONSIDERANT** que le CCAS de la ville de Bondy constitue chaque année des provisions afin de parer à des risques financiers bien identifiés et que ces écritures comptables sont conformes au plan comptable de la M57,

**CONSIDERANT** qu'au 28 avril 2026, l'estimation globalisée du niveau de provisions pour risques et charges est de 33 377,65 € (contre 46 066,84 € en 2025),

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques encourus :

- le maintien du montant si le risque n'a pas évolué,
- une provision complémentaire en cas d'aggravation du risque,
- une reprise partielle en cas de diminution du risque de la charge,
- une reprise totale lorsque le risque est réalisé ou disparu,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** des dotations et des reprises de provisions selon le régime semi-budgétaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Nature de la provision             | Dotations aux provisions (chapitre 68) | Reprises sur provisions (chapitre 78) | Provision à constituer en 2026 |
|------------------------------------|--|---------------------------------------|--------------------------------|
|                                    | Nature 6815                            | Nature 7815                           |                                |
| Provisions liées au CET            | 5 875,76 €                             | -                                     | 33 203,00 €                    |
|                                    | Nature 6817                            | Nature 7817                           |                                |
| Provisions pour créances douteuses | -                                      | 18 564,95 €                           | 177,65 €                       |
|                                    |  |                                       |                                |
| <b>Total</b>                       | <b>5 875,76 €</b>                      | <b>18 564,95 €</b>                    | <b>33 380,65 €</b>             |

**RAPPELLE** que le calcul de dépréciation des créances est déterminé une fois dans l'année par l'application d'un taux de dépréciation au montant des prises en charge au titre de l'exercice antérieur,

**PREVOIT** la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget du CCAS :

- au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions », nature 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »,
- au chapitre 78 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », nature 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters that appear to be 'S L M'.